

Conseil communal du 26 août 2019

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT,
LEBRUN, M. BOULANGE, Mmes CAPRASSE, FABRY, MM. HERMAN,
DREHSEN, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. DEROCHETTE

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Neuville - Approbation
2. Fourniture et pose d'éclairages festifs– Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
3. Accord-cadre relatif à l'entretien et à la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes – Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Décision
4. Régie Communale Autonome de Vielsalm - Désignation des administrateurs – Révision - Approbation
5. Agence de développement local (ADL) – Régie Communale Autonome - Désignation des membres du Conseil – Révision – Approbation
6. Compte communal 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
7. Budget communal – Modifications budgétaires n° 2 – Approbation par l'autorité de tutelle - Notification
8. Enseignement communal – Modification de la répartition des périodes d'adaptation entre les différentes implantations scolaires - Décision
9. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres – Décision
10. Enseignement communal – Organisation de cours de natation sur fonds propres – Décision
11. Ecole des devoirs – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation
12. Motion de soutien à la ligne de chemin de fer 42 – Confirmation
13. Programme Stratégique Transversal (PST) – Prise d'acte
14. Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 – Approbation
15. Divers

Huis-clos

1. Personnel administratif – Mise en disponibilité pour cause de maladie – Décision
2. Personnel enseignant – Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement – Décision

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Neuville – Approbation
Vu le souhait du Collège communal, à la suite d'interpellations de citoyens, de sécuriser les deux carrefours situés à Neuville-Haut, reliant deux voiries communales à la RN 823 ;
Vu le plan situant les carrefours concernés ;

Vu le rapport du 10 janvier 2019, établi par Monsieur Richard Aarts, agent technique communal, précisant que les véhicules venant de Neuville et arrivant sur la RN 823 par les deux carrefours précités, ont une visibilité très réduite sur les véhicules circulant sur la RN 823 ;
Considérant que Monsieur Richard Aarts préconise le placement de miroirs de sécurité, au niveau du carrefour situé côté Vielsalm et un miroir au niveau du carrefour situé côté Commanster ;
Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2019 décidant de solliciter l'accord du Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg, pour le placement des miroirs précités le long de la RN 823 ;
Vu le courrier reçu le 16 avril 2019 par lequel Monsieur Pierre-Yves Trillet, Directeur des Ponts et Chaussées, remet un avis favorable concernant le placement des miroirs de sécurité comme proposé ;
Vu également le courrier reçu le 26 juin 2019 par lequel Monsieur Trillet transmet un projet d'arrêté ministériel prévoyant de modifier la priorité en remplaçant le signal « B 1 » par un signal « STOP » (B5) dans les deux carrefours de la RN 823 précités ;
Considérant que, conformément à la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et la prise en charge de la signalisation, les règlements complémentaires concernant les carrefours dont une voirie régionale fait partie sont arrêtés par le Ministre des Travaux publics ;
Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai légal de rigueur de soixante jours à dater de la demande du SPW afin de remettre son avis sur le projet précité ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12,7° ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 25017, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la modification de la priorité en remplaçant le signal B1 pour un signal B5 (STOP) dans deux carrefours de la RN 823 à Neuville.

2. Fourniture et pose d'éclairages festifs– Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le souhait du Collège communal de renouveler les motifs suspendus de l'éclairage festif ornant les rues de Vielsalm et des villages de Regné, Hébronval, Joubiéval, Salmchâteau et Grand-Halleux ;
Considérant que de nouveaux motifs suspendus ont déjà été installés en 2017 rue Jean Bertholet, rue du Vieux Marché et rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm ;
Vu le cahier des charges relatif au marché pour la fourniture et la pose d'éclairages festifs établi par le service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.909 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/744-51 (n° de projet 20190043) du service extraordinaire du budget 2019 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 26 juillet 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 30 juillet 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché pour la fourniture et la pose d'éclairages festifs, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.909 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 426/744-51 (n° de projet 20190043) du service extraordinaire du budget 2019.

3. Accord-cadre relatif à l'entretien et à la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes – Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Décision

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, de vérification des systèmes de désenfumage et de fourniture de pictogrammes ;

Vu la centrale d'achat constituée par la Province de Luxembourg relative à l'accord-cadre portant sur les services et fournitures précités ;

Considérant que le Collège provincial a décidé le 16 mai 2019 d'attribuer le marché précité comme suit :

- Lot 1 : Entretien et fourniture d'extincteurs, de dévidoirs et d'hydrants – Ansul SA ;
- Lot 2 : Entretien et fourniture de lampes de secours – Sicli SA ;
- Lot 3 : Vérification des systèmes de désenfumage – Sicli SA ;
- Lot 4 : Fourniture et pose de pictogrammes – Ansul SA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles relatifs aux différents bâtiments communaux du service ordinaire, pour l'entretien du matériel, et du service extraordinaire, pour l'achat de nouvelles fournitures, du budget 2019 et sera inscrit pour les années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15 juillet 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 30 juillet 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg relative à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

De financer les dépenses liées à cette adhésion par le crédit inscrit aux articles relatifs aux différents bâtiments communaux du service ordinaire, pour l'entretien du matériel, et du service extraordinaire, pour l'achat de nouvelles fournitures, du budget 2019 et qui sera inscrit pour les années suivantes.

4. Régie Communale Autonome de Vielsalm - Désignation des administrateurs – Révision – Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de :

- procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm et d'en arrêter les statuts ;
- désigner les membres du Conseil d'administration de cette Régie Communale Autonome ;

Vu l'article L 1231-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit l'existence d'un Conseil d'administration et précise ses modalités de composition ;

Considérant que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 9 maximum ;

Considérant que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal ;

Considérant que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;

Considérant qu'en conséquence la répartition s'établit comme suit :

- désignation de 6 membres par la majorité ;
- désignation de 2 membres par le groupe Comm'Vous ;
- désignation de 1 membre par le groupe Ecolo ;

Considérant que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Vu l'article L 1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit l'existence d'un Collège des commissaires et précise ses modalités de composition, à savoir un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise et deux membres du Conseil communal ;

Attendu que les membres de ce collège ne peuvent faire partie du Conseil d'administration de la RCA ;

Considérant qu'il convient, à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, de procéder à la désignation des nouveaux administrateurs et membres du Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome;

DECIDE à l'unanimité

1) De désigner comme membres du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Vielsalm les neuf membres du Conseil communal suivants :

- Thibault WILLEM (liste Bourgmestre)
- Marc JEUSETTE (liste Bourgmestre)
- Philippe GERARDY (liste Bourgmestre)
- Aline LEBRUN (liste Bourgmestre)
- Nicolas DREHSEN (liste Bourgmestre)
- Philippe HERMAN (liste Bourgmestre)
- André BOULANGE (liste Comm'Vous)
- Jérôme DEROCHETTE (liste Comm'Vous)
- François RION (liste Ecolo)

2) De désigner comme membres du Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de Vielsalm les conseillers communaux suivants :

- Madame Anne-Catherine MASSON (liste Bourgmestre)

- Madame Françoise CAPRASSE (liste Comm'Vous).

5. Agence de développement local (ADL) – Régie Communale Autonome - Désignation des membres du Conseil – Révision – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2011 arrêtant à l'unanimité les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 décidant d'approuver les statuts modifiés de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Vu les articles 20 à 24 des statuts de la régie précitée, concernant la composition du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 de désigner les membres du Conseil d'administration de l'agence de développement local ;

Vu l'arrêté ministériel de la Ministre Valérie De Bue du 29 mai 2019 décidant d'annuler la décision précitée ;

Considérant en effet que le Conseil communal a désigné 12 administrateurs alors qu'en vertu de l'article L1231-5, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le nombre maximal autorisé, pour Vielsalm, est de 9 ;

Considérant que la décision du 26 février 2019 en désignant le même nombre d'administrateurs conseillers communaux et d'administrateurs non conseillers communaux, contrevient à l'article L1231-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas conseillers communaux sont présentés par le Collège communal et sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les propositions du Collège communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de désigner, au titre de membres du Conseil d'administration de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres du Conseil communal suivants, et ce jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Elie DEBLIRE

- Thibault WILLEM

- Anne-Catherine MASSON

- Philippe HERMAN

- Stéphanie HEYDEN

- Anne WANET;

2. de désigner, au titre de membres du Conseil d'administration de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres suivants, non conseillers communaux, et ce jusqu'au terme de la législature communale :

1. Monsieur Jacques RONDEUX

2. Madame Marylène LEMAIRE

3. Monsieur Pierre CHRISTOPHE.

6. Compte communal 2018 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 9 juillet 2019 par lequel la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives indique que les comptes annuels pour l'exercice 2018, votés en séance du Conseil communal le 28 mai 2019 sont approuvés.

7. Budget communal – Modifications budgétaires n° 2 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 24 juillet 2019 par lequel la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives indique que les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019, votées en séance du Conseil communal le 4 juillet 2019 sont approuvées.

8. Enseignement communal – Modification de la répartition des périodes d'adaptation entre les différentes implantations scolaires – Décision

Vu le décret du 13 juillet 1998 de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment ses articles 33 et 37 ;

Vu la circulaire n° 7205 du 28 juin 2019 de l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits et observant une fréquentation régulière au 15 janvier 2019 à la dernière heure de cours dans les implantations de Salmchâteau, Petit-Thier et Rencheux permet à chacune de ces implantations de bénéficier de 12 périodes d'adaptation jusqu'au 30 septembre 2019 voire jusqu'au 30 juin 2020 en cas d'absence de variation d'au moins 5% du nombre d'élèves primaires au 30 septembre 2019 par rapport au 15 janvier précédent ;

Considérant que les implantations de Petit-Thier et de Rencheux, selon toute probabilité, compteront moins de 20 élèves chacune tandis que l'implantation de Salmchâteau accusera une nette augmentation de sa population scolaire ;

Qu'il serait dès lors pertinent d'équilibrer le nombre de périodes d'adaptation en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans chaque implantation ;

Vu le courrier du 13 juin 2019 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite l'autorisation de diminuer le nombre de périodes d'adaptation attribué aux implantations de Rencheux et de Petit-Thier afin d'augmenter le nombre de périodes d'adaptation de l'implantation de Salmchâteau et d'ainsi pouvoir y ouvrir une classe supplémentaire dans le but de réduire le nombre d'élèves par classe ;

Considérant que pour des raisons pédagogiques, notamment en raison de modifications importantes du nombre d'élèves dans certaines écoles ou implantations à comptage séparé entre le 15 janvier et le 30 septembre sans atteindre les 5 %, la répartition des périodes entre ces écoles ou implantations peut être modifiée, après avoir pris l'avis de l'organe de concertation ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission paritaire locale (CoPaLoc) en sa séance du 6 juin 2019 sur cette question ;

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement ainsi que le meilleur encadrement pédagogique ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De modifier à partir du 1er septembre 2019 la répartition des périodes d'adaptation entre les implantations scolaires de Salmchâteau, Petit-Thier et Rencheux, permettant l'ouverture d'une classe supplémentaire à Salmchâteau, de la manière suivante :

- implantation de Salmchâteau : 24 périodes d'adaptation ;
- implantation de Petit-Thier : 6 périodes d'adaptation ;

- implantation de Rencheux : 6 périodes d'adaptation.

9. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres – Décision

Vu le courrier du 3 juin 2019 de Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, concernant l'organisation des cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que les cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm nécessitent l'organisation de 38 périodes de cours par semaine, réparties comme suit :

- 3e maternelle, 1ère, 2e, 3e et 4e primaires : 16 périodes ;
- 5e et 6e primaires : 22 périodes ;

Considérant que 12 périodes sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à raison de 2 périodes par implantation ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser sur fonds propres 26 périodes de cours de langue du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

10. Enseignement communal – Organisation de cours de natation sur fonds propres – Décision

Considérant que sur la base de la population scolaire au sein de l'enseignement communal à la date du 15 janvier 2019, 18 périodes par semaine de cours d'éducation physique doivent être dispensées ;
Considérant que ces 18 périodes sont équitablement réparties en 9 périodes d'éducation physique et 9 périodes de natation ;

Considérant que Monsieur Robert Masillon est le maître d'éducation physique au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, nommé à titre définitif ;

Considérant que le 26 février 2019, le Collège communal a reçu la fiche médicale de la Médecine du Travail, l'asbl « Mensura », indiquant que Monsieur Masillon était « interdit de piscine » pour raison médicale ;

Vu le courrier reçu le 09 août 2016 par lequel Madame Lisa Salomonowicz, Directrice générale à la Fédération Wallonie-Bruxelles, fait part des éléments d'information et d'appréciation suivants :

- il n'est pas possible de considérer que Monsieur Masillon n'est plus apte à assurer sa fonction de maître d'éducation physique et de le faire convoquer à un examen médical auprès du MEDEX pour une mise éventuelle à la pension anticipée ;
- le Pouvoir Organisateur de l'enseignement communal de Vielsalm est lié par la décision rendue par la Médecine du Travail, de telle sorte qu'il convient de considérer Monsieur Masillon comme n'étant plus apte à dispenser des cours de natation mais restant apte à dispenser toutes les autres activités faisant partie du cours d'éducation physique ;
- la décision de l'Asbl « MENSURA » n'emporte aucune conséquence statutaire pour l'intéressé ;
- la demande de mise à la pension anticipée prématurée pour raison de santé ne peut être sollicitée que si le membre du personnel concerné se trouve en disponibilité pour cause de maladie, ce qui n'est pas le cas de Monsieur Masillon ;

Considérant que le cours de natation étant inscrit dans le projet d'établissement de l'enseignement communal de Vielsalm, il doit être dispensé ;

Considérant que la seule solution consiste à prendre en charge sur fonds propres l'organisation de 9 périodes par semaine de cours de natation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser sur fonds propres 9 périodes par semaine de cours de natation du 9 septembre 2019 au 19 juin 2020, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

11. Ecole des devoirs – Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est le pouvoir organisateur de l'école des devoirs dénommée « Option Jeune » ;

Considérant qu'il convient d'en revoir le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur tel que joint à la présente délibération ;

Vu les échanges de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE à l'unanimité

le règlement d'ordre intérieur de l'école de devoirs communale, dénommée « Option Jeune » tel qu'il est joint à la présente délibération.

12. Motion de soutien à la ligne de chemin de fer 42 – Confirmation

Considérant la volonté du gestionnaire de réseau « Infrabel » d'éventuellement fermer, par souci d'économie, douze lignes ferroviaires en Wallonie ;

Considérant que la ligne 42 « Gouvy – Rivage » est reprise dans les hypothèses des fermetures et est donc clairement menacée ;

Considérant que des plans successifs des fermetures de lignes et de gares, de suppressions de trains, de modifications d'horaires qui ont déjà été programmées mécontentent tous les usagers, les étudiants, les travailleurs, les touristes, les personnes âgées qui doivent prendre le train en gare de Vielsalm ;

Considérant que tous ces plans créent un climat de méfiance et qu'ils n'incitent pas les personnes à modifier leur comportement pour se diriger vers le « rail » ;

Considérant qu'il y a lieu une nouvelle fois d'attirer l'attention des organes dirigeants tant de la SNCB, que d'Infrabel et des différents Gouvernements sur l'impact négatif de certaines mesures prises qui au lieu de renforcer l'offre ne font que de la déforcer ;

Considérant qu'en zone rurale le maintien d'une offre adéquate consiste déjà bien souvent en réalité dans la conservation d'une offre minimale et que par conséquent, il ne peut être question de la détricoter ;

Considérant que si l'offre ne devait pas être maintenue, notre région serait confrontée à une perte supplémentaire de moyens de mobilité pour les citoyens, provoquant à terme un désert ferroviaire pour les navetteurs et à une recrudescence du trafic routier ;

Considérant que le Conseil communal a déjà approuvé d'autres motions pour le maintien d'une offre correcte sur la ligne 42 ainsi que pour le maintien de notre gare et des emplois qui y sont liés ;

Considérant qu'il faut, au contraire de ce qui est envisagé, renforcer l'offre « SNCB » ;

DECIDE à l'unanimité

1. De rappeler aux membres des Conseils d'administration et des comités de direction des entreprises SNCB et Infrabel ainsi qu'aux Gouvernements actuels et futurs, les objectifs de maintien d'un service public de qualité, d'une offre ferrée répondant aux besoins des utilisateurs .

2. De rappeler qu'une offre ferroviaire en zone rurale ne pourra jamais rencontrer les objectifs de rentabilité qu'un CA pourrait se fixer.

3. De faire part d'une opposition à toute tentative de détricotage de l'offre ferroviaire concernant la ligne « 42 » ;

4. De solliciter le maintien de l'ouverture du guichet de la gare de Gouvy, seule gare encore ouverte sur la ligne « Gouvy – Rivage » et qui rend de nombreux services aux habitants des Communes de Gouvy et de Vielsalm ;

5. De défendre l'idée des membres du personnel de la gare de Gouvy qui consiste à bien vouloir assurer avec le personnel sur place, les services à offrir sur les quais et en gare avec l'ouverture du guichet ;

6. De saluer cette volonté des « cheminots » de Gouvy de tout faire pour maintenir un service de qualité pour les voyageurs ;

7. De défendre le projet présenté par la SNCB lors de son dernier « Roadshow » du 4 juillet 2019 à Libramont qui visait à proposer à son CA et au Gouvernement fédéral un train toutes les heures sur la ligne 42 au lieu d'un train toutes les deux heures tout en clarifiant son offre ;

8. De soutenir la SNCB dans sa volonté d'obtenir plus de moyens pour améliorer la ponctualité, la fiabilité des services et ainsi augmenter le taux de satisfaction des clients ;
9. De rappeler la demande de la poursuite des travaux d'investissement de sécurité sur la ligne 42 ainsi que les travaux et les investissements qui visent à améliorer le confort des voyageurs.
10. D'insister sur la volonté d'enfin mettre en œuvre l'expérience-pilote qui consiste à supprimer la taxation pour le passage de la frontière du Grand-Duché et d'augmenter l'offre de trains le matin au départ de notre gare de Vielsalm pour Luxembourg et d'assurer des retours corrects pour les travailleurs.
11. De défendre l'idée de rouvrir le point d'arrêt à Grand-Halleux (rappel du courrier du 17 janvier 2019) ;
12. De solliciter une nouvelle fois les responsables de la SNCB pour que « la machine à tickets », qui se trouve à côté de notre gare salmienne, soit couverte d'un toit et qu'un panneau d'utilisation explicatif y soit apposé et également pour que le cheminement PMR prévu soit renseigné ;
13. De transmettre la présente délibération aux Présidents des CA d'Infrabel et de la SNCB ainsi qu'au ministre fédéral de tutelle, aux Présidents des partis politiques qui négocient la constitution des futurs Gouvernements.

13. Programme Stratégique Transversal (PST) – Prise d'acte

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que le Collège communal est amené à présenter au Conseil communal un Programme Stratégique Transversal (PST) dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ;

Considérant que pour le premier PST de la législature 2018-2024, le délai précité est porté à neuf mois ;

Considérant que le projet de PST a été présenté au comité de concertation Commune/CPAS le 13 août 2019 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal prenant acte du Programme Stratégique Transversal doit être communiquée au Gouvernement wallon ;

Vu le Programme Stratégique Transversal présenté par le Collège communal;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal présenté par le Collège communal et joint à la présente délibération.

14. Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 – Approbation

Le Conseil communal **APPROUVE** à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019, tel que rédigé par la Directrice générale.

15. Divers

Interventions de Monsieur André BOULANGE

- 1) Monsieur Boulangé intervient concernant le manque d'entretien de certaines plaines de jeux communales et déplore que les villages ne soient entretenus qu'une fois par an, avant la fête locale.

Monsieur Thibault Willem apporte une réponse circonstanciée à Monsieur Boulangé.

- 2) Monsieur Boulangé fait part d'un problème d'égouttage rue Eysden Mines, signalé aux services communaux par un citoyen de cette rue. Monsieur Willem répond que ce problème est résolu.

- 3) Monsieur Boulangé déplore que les services communaux ne fauchent pas tous les accotements des voiries agricoles, ce qui favorise la dispersion des chardons, notamment dans les prairies avoisinantes. Il estime que s'il est demandé aux agriculteurs de faucher les chardons, la Commune doit le faire aussi.

Monsieur Willem répond que la surface des accotements des voiries agricoles est infime par rapport au total des superficies concernées par la présence de chardons.

Le Bourgmestre et Monsieur Willem invitent Monsieur Boulangé à faire part de ce type de remarques directement aux services communaux, de manière à ce que les mesures soient prises, le cas échéant, dès l'apparition d'une situation problématique.
